

Délibération n°2019-06-14h

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Création d'un poste au grade d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2020

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	75
Pouvoirs	8
Votants	83

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 décembre 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

**Nathalie Peyrat** est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

<b>Marine Belle</b>	à	Christophe Arffeuillère	<b>Jean-Marc Bodin</b>	à	Gérard Vinsot
<b>Jean-Paul Bourre</b>	à	Marie-Hélène Pommier	<b>Éric Cheminade</b>	à	Nathalie Delcouderc-Juillard
<b>Nathalie Le Gall</b>	à	Jean-François Michon	<b>Daniel Mazière</b>	à	Claude Bauvy
<b>Dominique Miermont</b>	à	Francis Roques	<b>Jerôme Valade</b>	à	Jean Valade

- Élus représentés par leur suppléant :

Robert Bredèche (Bernadette Delpech) ; Daniel Caraminot (René Lacroix) ; Bernard Couzelas (Alain Lanly) ; Geneviève Disdero (Gilles Benezy) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénélox (Gérard Loche).

- Élus absents et non-représentés :

Gilles Chazal ; Sandra Delibit ; Philippe Exposito ; Pierre Fournet ; Fabienne Garnerin ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Dominique Guillaume ; Thierry Guinot ; Chantal Guivarch-Paisnel ; René Lacon ; Martine Leclerc ; Bernard Maupomé ; David Poigneau ; Sylvie Prabonneau ; Valérie Serrurier ; Geneviève Serve ; Jean-Michel Taudin.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*


*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté le 26 septembre 2019 ;*

**Délibération n°2019-06-14h**

Envoyé en préfecture le 16/12/2019  
 Reçu en préfecture le 16/12/2019  
 Affiché le   
 ID : 019-200066744-20191212-201906147-DE

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat peut alors être conclu pour une durée déterminée maximum de 3 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un(e) directeur(trice) de mission qualité, prospective et évaluation au sein de Haute-Corrèze Communauté ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, faisant fonction de directeur(trice) de mission qualité, prospective et évaluation au sein de Haute-Corrèze Communauté pour exercer les missions principales suivantes :
  - contribuer à l'amélioration de l'action publique en analysant, au regard des objectifs de la collectivité, les résultats et impacts des politiques menées.
  - proposer et construire des instruments de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours de réalisation et d'éclairer les choix pour des interventions futures dans une perspective d'amélioration de l'action publique.
- **PRÉCISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le conseil communautaire dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service et de la nature très spécialisée des fonctions à assumer en matière de mise en œuvre du projet de territoire et de développement de la communication ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	83
Pour	83
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 12 décembre 2019**

Le président,  
 Pierre Chevalier

